



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 015-211501226-20251006-DEL_36_06_10-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

**PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT D'EAU ET ASSAINISSEMENT
COLLECTIF SUR LE SECTEUR SUD-OUEST CHATAIGNERAIE**
DEL – 36-06-2025-06-10

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Considérant que depuis plusieurs mois, 10 communes du secteur Sud-Ouest Châtaigneraie (Maurs, Montmurat, Puycapel, Quézac, Le Trioulou, Saint-Constant-Fournoulès, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Saintin-d'Aveyron et Saint-Saintin-de-Maurs) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire ;

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente du SIVU d'assainissement Maurs – Saint Etienne de Maurs et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage ;

Considérant qu'au cours de cette étude, la commune de Leynhac a exprimé son souhait de participer au projet tandis que la commune du Trioulou faisait part de son retrait ;

Considérant qu'il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 10 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services ;

Considérant qu'elle pourrait intervenir sous la forme d'une extension de périmètre et de compétence du syndicat mixte d'eau Saint-Saintin-de-Maurs - Saint-Saintin-d'Aveyron – Montmurat. Ces extensions entraîneront la dissolution de plein droit du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Maurs et du syndicat d'assainissement Maurs – Saint-Etienne-de-Maurs ;

Considérant qu'un tel regroupement permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « structure à la bonne échelle » ;

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, cette procédure est soumise à plusieurs étapes :

- Une initiative portée par le syndicat mixte d'eau Saint-Saintin-d'Aveyron – Saint-Saintin-de-Maurs – Montmurat sur la prise de compétence et les

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

extensions de périmètre,

- Une délibération des communes membre du syndicat qualifiée sur les extensions de périmètre et de compétence,
- une délibération des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est envisagée portant approbation de ladite adhésion,
- des arrêtés interpréfectoraux (Cantal et Aveyron) portant extension du syndicat en périmètre et en compétence,
- des arrêtés préfectoraux (Cantal) portant dissolution d'une part du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès – Saint-Etienne-de-Maurs et d'autre part du syndicat d'assainissement Maurs - Saint-Etienne-de-Maurs.

Considérant qu'il apparaît essentiel que les communes concernées délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat,

Considérant que cette délibération qui n'a pas de portée juridique a pour objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à étendre et de s'assurer que le projet de périmètre du syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation,

Après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (3 abstentions : Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT par procuration) :

- **DE FAIRE PART** de son accord de principe au projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif par extension du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron – Saint-Santin-de-Maurs – Montmurat.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,



Claudine FEL (Cantal)



Le Maire,
Florian MORELLE.



Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

EXTENSION DE PERIMETRE DU SIAEP SAINT-SANTIN-MONTMURAT (SYNDICAT DES EAUX PAYS DE MAURS RIVES D'OLT AU 01/01/2026) AU SIVU D'ASSAINISSEMENT MAURS-SAINT-ETIENNE-DE-MAURS.

DEL – 37-06-2025-06-10

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5212-32-et L. 5212-33 ;

VU les statuts du SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026) ;

VU les statuts du SIVU d'assainissement Maurs-Saint-Etienne-de-Maurs ;

VU l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026), en date du 26 septembre 2025, notifié à la commune le 26 septembre 2025, proposant l'extension de son périmètre au SIVU Maurs-Saint-Etienne-de-Maurs ;

Considérant que le SIAEP de Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026) exerce la compétence alimentation en eau potable pour le compte de ses membres ;

Considérant que par une délibération en date du 11 juillet 2025, le syndicat a proposé d'étendre ses compétences à la compétence assainissement collectif ;

Considérant que par une délibération du même jour, le comité syndical proposait une adaptation de ses statuts afin de se transformer en syndicat à la carte qui exercerait deux cartes de compétences : l'eau potable d'une part et l'assainissement collectif d'autre part ;

Considérant que les membres du SIAEP ont délibéré sur ce point et que ces évolutions seront prononcées par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il est apparu cohérent que le SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026) étende son périmètre aux membres de l'entente intercommunale Sud-Ouest Châtaigneraie ayant exprimé

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

la volonté de rejoindre ce projet de coopération intercommunale à savoir :

- le SIVU d'assainissement Saint-Etienne-de-Maurs ;
- les communes de Puycapel, Quézac, Leynhac pour les compétences eau et assainissement collectif ;
- la commune de Maurs pour la compétence eau.

Considérant que le SIAEP Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d’Olt au 01/01/2026) a délibéré en ce sens le 26 septembre dernier ;

Considérant qu'une telle mutualisation pourrait permettre d'améliorer le niveau de service ;

Considérant que s'agissant du SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs, cette extension implique une adhésion du syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5212-32 du CGCT nécessitant une délibération du comité syndical dudit SIVU et une délibération à la majorité qualifiée des communes membres : Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs ;

Considérant que cette adhésion emportera dissolution automatique du SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs conformément aux dispositions de l'article L. 5212-32 ;

Considérant ainsi que les communes du SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs, dont la commune de Maurs, deviendront de plein droit membres du syndicat mixte et que ce dernier se substituera au SIVU Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

Considérant que les communes disposeront d'un nombre de sièges selon la règle définie dans le projet de statuts ci-joint ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs seront transférés au syndicat mixte ;

Considérant que le personnel du SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs sera repris par le SIAEP Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d’Olt au 01/01/2026) ;

Considérant que cette extension devra également être approuvée par les membres du SIAEP Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d’Olt au 01/01/2026), à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération ;

Après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (3 abstentions : Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT par procuration) :

- **Article 1 :** D'APPROUVER l'extension, au 1^{er} janvier 2026, du périmètre du SIAEP Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d’Olt au 01/01/2026), au SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs par adhésion de ce dernier au SIAEP et transfert de la compétence assainissement collectif, sous condition du transfert préalable au SIAEP Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d’Olt au 01/01/2026) de la compétence assainissement collectif et de l'adoption des modifications statutaires ;
- **Article 2 :** DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux communes concernées, au

SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Santin-Montmurat Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026), aux trois membres

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,



Claudine FEL

Le Maire,



Florian MORELLE.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_37_06_10-DE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 015-211501226-20251006-DEL_38_06_10-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MAURS ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SIAEP SAINT-SANTIN-MONTMURAT (SYNDICAT DES EAUX PAYS DE MAURS RIVES D'OLT AU 01/01/2026).
DEL – 38-06-2025-06-10

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 ;

VU les statuts du SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026) ;

VU l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT ;

VU la délibération du comité syndical en date du 26 septembre 2025, notifié à la commune le 26 septembre 2025, proposant l'extension de son périmètre au SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs ;

Considérant que le SIAEP de Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026) exerce la compétence alimentation en eau potable pour le compte de ses membres ;

Considérant que par une délibération en date du 11 juillet 2025, le syndicat a proposé d'étendre ses compétences à la compétence assainissement collectif ;

Considérant que par une délibération du même jour, le comité syndical proposait une adaptation de ses statuts afin de se transformer en syndicat à la carte qui exercerait deux cartes de compétences : l'eau potable d'une part et l'assainissement collectif d'autre part ;

Considérant que les membres du SIAEP ont délibéré sur ce point et que ces évolutions seront prononcées par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il est apparu cohérent que le SIAEP Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026) étende son périmètre aux membres de l'entente intercommunale Sud-Ouest Châtaigneraie ayant exprimé la volonté de rejoindre ce projet de coopération intercommunale à savoir :

- le SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

- les communes de Puycapel, Quézac, Leynhac pour les compétences eau et assainissement collectif,
- la commune de Maurs pour la compétence eau.

Considérant que le SIAEP Saint-Santin–Montmurat a délibéré en ce sens le 26 septembre dernier ;

Considérant qu'une telle mutualisation pourrait permettre d'améliorer le niveau de service ;

Considérant que la commune de Maurs a déjà transféré la compétence assainissement collectif au SIVU d'assainissement Maurs–Saint-Etienne-de-Maurs ;

Considérant ainsi que s'agissant de la commune de Maurs, cette extension nécessite une délibération du conseil municipal, à la majorité simple, approuvant l'adhésion au SIAEP et le transfert de la seule compétence eau ;

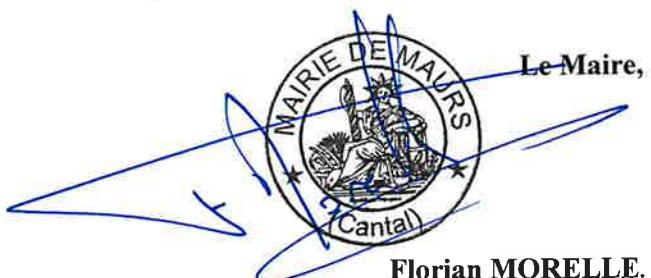
Considérant que cette extension devra également être approuvée par les membres du SIAEP Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026), à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération ;

Après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 abstentions : Nadine TEULLET ; 2 contre : Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT par procuration) :

- **Article 1 :** D'APPROUVER l'adhésion de la commune et le transfert de la compétence eau potable, au 1^{er} janvier 2026, au SIAEP Saint-Santin–Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 01/01/2026), sous condition de l'adoption des modifications statutaires du SIAEP Saint-Santin–Montmurat ;
- **Article 2 :** DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux communes concernées, au SIAEP Saint-Santin–Montmurat, aux trois membres du SIAEP et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.





Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 015-211501226-20251006-DEL_39_06_10-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
MAIRE BATISSEUR**
DEL – 39-06-2025-06-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts – Dispositif Maire Bâtisseur.

Ce dispositif national permet, depuis la loi de finances 2025, de soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux Maires Bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027.

L'aide vise à encourager les Maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors ENAF, ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine (avec démonstration par une vue aérienne et plan).

En conséquence Monsieur le Maire indique que le projet de pension de famille, porté par Cantal Habitat et l'Association Aurore sur le site de l'ancien internat Saint-Joseph, permet à Maurs de prétendre au soutien du dispositif Maires Bâtisseurs.

Il présente le programme détaillé de l'opération, portée en partenariat avec Cantal Habitat et l'association Aurore, qui vise à aménager une pension de famille composée de 26 logements à vocation sociale, d'autonomisation et d'hébergement

d'urgence notamment orienté vers un public ~~remain. Il ajoute que ce projet~~
permettra également la création de 2 ETP sur ~~place, nécessaires à la gestion du~~
service et à l'accompagnement des pensionnaires

Il remercie les partenaires Cantal Habitat et l'Association Aurore, pour la mise en œuvre de ce beau projet à Maurs, ainsi que l'Etat pour le soutien apporté à cette opération.

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Dispositif Maire Bâtisseur pour un montant de 91 000 € ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.





Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGION VILLE: AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE ET DU NOUVEAU PREAU

DEL – 40-06-2025-06-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le concours financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du Contrat Région Ville, pour le projet d'aménagement des cours d'école maternelle et primaire ainsi que du nouveau préau.

Il présente le programme de travaux portant sur cette opération et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses		Montant HT
Travaux		289 819.70 €
TOTAL		289 819.70 €

Nature des recettes	Taux	Montant HT
Région AURA	31.74%	92 000 €
Autofinancement et/ou emprunt	68.26%	197 819.70 €
TOTAL	100%	289 819.70 €

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 abstention : Nadine TEULLET) :

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **DE SOLICITER une subvention auprès de la Région AURA au titre du Contrat Région Ville à hauteur de 92 000 €.**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,



Claudine PEL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Le Maire,

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_40_10_2025-DE



Florian MORELLE.



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGION : EXTENSION ET MODERNISATION DE L'ECOLE - CUISINE, GARDERIE, SANITAIRES DEL – 41-06-2025-06-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le concours financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du Contrat Région du Territoire de la Châtaigneraie Cantalienne, pour le projet d'extension et modernisation de l'école – cuisine, garderie, sanitaires.

Il présente le programme de travaux portant sur cette opération et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Taux	Montant HT
Travaux	88%	1 512 400 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	12%	200 000 €
TOTAL	100%	1 712 400 €

Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etat DETR	38%	658 400 €
Région AURA Contrat Région	11%	180 000 €
Région AURA Contrat Région Ville	5%	92 000 €
Région AURA Construction Bois Local	3%	50 000 €
Département du Cantal	8%	130 000 €
Autofinancement et/ou emprunt	35%	602 000 €
TOTAL	100%	1 712 400 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 abstention : Nadine TEULLET):

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **DE SOLICITER une subvention auprès de la Région AURA au titre du Contrat Région à hauteur de 180 000 €.**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.**

Et publication/ notification

Du

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Fait et délibéré les 30/10/2025 à Maurs. Pour extrait conforme.

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_41_10_2025-DE



Claudine FEL



Le Maire,

Florian MORELLE.



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_42_06_10-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT CANTAL
DEVELOPPEMENT : RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE DE MAURS**
DEL – 42-06-2025-06-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le concours financier du Département du Cantal, au titre du Contrat Cantal Développement, pour le projet de rénovation et extension du groupe scolaire de Maurs, dont les travaux débuteront en 2025 pour s'achever fin 2027.

Il présente le programme de travaux portant sur cette opération et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Taux	Montant HT
Travaux	88%	1 512 400 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	12%	200 000 €
TOTAL	100%	1 712 400 €

Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etat DETR	38%	658 400 €
Région AURA Contrat Région	11%	180 000 €
Région AURA Contrat Région Ville	5%	92 000 €
Région AURA Construction Bois Local	3%	50 000 €
Département du Cantal	8%	130 000 €
Autofinancement et/ou emprunt	35%	602 000 €
TOTAL	100%	1 712 400 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 abstention : Nadine TEULLET) :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLICITER** une subvention auprès du Département du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement à hauteur de 130 000 €.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les j. Publié le et an susdits. Pour extrait conforme.

ID : 015-211501226-20251006-DEL_42_06_10-DE

Le Maire,

Florian MORELLE.



Séance du lundi 06 octobre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LIES A L'OPERATION DE RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DEL – 43-06-2025-06-10

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire.

Pour cela, la commune a lancé une consultation des entreprises sur la base d'un allotissement de 15 lots distincts :

- Lot 1 – DESAMIANTAGE
- Lot 2 – TERRASSEMENT - VRD
- Lot 3 – GROS OEUVRE
- Lot 4 – CHARPENTE – OSSATURE ET BARDAGE BOIS
- Lot 5 – COUVERTURES - ZINGUERIE
- Lot 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 8 – CLOISONS SECHEES – FAUX PLAFONDS – PEINTURES
- Lot 9 – CARRELAGE – FAIENCE
- Lot 10 – SOLS SOUPLES
- Lot 11 – SERRURERIE
- Lot 12 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION
- Lot 13 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot 14 - EQUIPEMENT ET VENTILATION CUISINE – CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot 15 – GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Dans le cadre de la consultation, Les candidats avaient l'obligation de répondre à la solution de base du cahier des charges du DCE et également de faire une proposition :

- pour la **prestation supplémentaire éventuelle :**

- **PSE n° 14.01 du lot 14** concernant les équipements frigorifiques des locaux préparations froides/déchets/ réserves froides,

Rappel du déroulement de la consultation

La passation des marchés à fait l'objet :

1°) d'une première consultation passée selon une procédure adaptée ouverte en

application des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1¹ du Code de la commande publique.

La publicité de cette consultation est parue dans le Journal d'annonces légales « La Montagne » et sur le profil acheteur de la commune via la plateforme www.achatpublic.com avec une date limite de remise des offres pour le Vendredi 23 mai 2025 - 16 h.

53 plis ont été reçus dans les délais avec des offres pour l'ensemble des lots, à savoir :

- 3 offres pour le lot 1
- 2 offres pour le lot 2
- 3 offres pour le lot 3
- 5 offres pour le lot 4
- 2 offres pour le lot 5
- 5 offres pour le lot 6
- 2 offres pour le lot 7
- 6 offres pour le lot 8
- 3 offres pour le lot 9
- 2 offres pour le lot 10
- 2 offres pour le lot 11
- 5 offres pour le lot 12
- 8 offres pour le lot 13
- 4 offres pour le lot 14
- 1 offre pour le lot 15

2°) d'une deuxième consultation concernant le lot 3 – Gros œuvre suite à une déclaration sans suite pour raison économique au motif que le coût des travaux dépassait l'enveloppe budgétaire et d'une redéfinition des caractéristiques techniques du cahier des charges. Cette deuxième consultation a été passée selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1¹ du Code de la commande publique.

La publicité de cette consultation est parue dans le Journal d'annonces légales « La Montagne » et sur le profil acheteur de la commune via la plateforme www.achatpublic.com avec une date limite de remise des offres pour le Mercredi 9 Juillet 2025 - 18 h.

3 plis ont été reçus dans les délais.

A l'issue de ces consultations, dans le cadre de l'analyse des offres, des demandes de précisions ont été adressées à certaines entreprises afin de clarifier la teneur de leur offre.

Une phase de négociations a également été engagée avec l'ensemble des entreprises afin qu'elles puissent améliorer leurs propositions tant sur le plan technique que financier concernant l'ensemble des lots, à l'exception du lot 15.

A l'issue de cette phase de négociation le rapport d'analyse des offres a pu être finalisé.

Analyse des offres et proposition d'attribution

Aussi, au regard du rapport d'analyse technique et financier établi par la maîtrise d'œuvre après négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que la PSE suivantes :

DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES	DES OFFRES H.T.	MONTANT ESTIMATI N H.T.
LOT N° 01 DESAMIANAGE	SUBSTANCE 19100 BRIVE	15 955,00 €	13 000,00 €
LOT N° 02 TERRASSEMENT-VRD	Groupement BALDY TP / SAS CAUMON-NAU TP (BALDY TP Mandataire) 15600 MAURS	212 319,10 €	194 000,00 €
LOT N° 03 GROS-ŒUVRE	AYMAR BEAL 15340 PUYCAPEL	345 000,00 €	301 000,00 €
LOT N° 04 CHARPENTE – OSSATURE ET BARDAGE BOIS	SARL DUVAL RODDE - 15250 NAUCELLES	203 092,00 €	202 000,00 €
LOT N° 05 COUVERTURE - ZINGUERIE	SARL DUVAL RODDE 15250 NAUCELLES	66 921,50 €	70 000,00 €
LOT N° 06 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	LAUMOND MENUISERIES 15000 AURILLAC	50 658,00 €	71 000,00 €
LOT N° 07 MENUISERIES INTÉRIEURES	VERGNE MENUISERIE 15130 ARPAJON SUR CERE	39 908,00 €	35 000,00 €
LOT N° 08 CLOISONS SÈCHES - FAUX PLAFONDS - PEINTURES	CANCE 15000 AURILLAC	136 775,91 €	145 000,00 €
LOT N° 09 CARRELAGE - FAÏENCE	SARL MERTZ 46100 FIGEAC	42 961,00 €	44 000,00 €
LOT N° 10 SOLS SOUPLES	SAUREV 15003 AURILLAC CEDEX	15 583,10 €	14 000,00 €
LOT N° 11 SERRURERIE	SARL C2M 15600 MAURS	39 961,81 €	35 000,00 €
LOT N° 12 CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	VALET 15000 AURILLAC	111 108,00 €	124 000,00 €
LOT N° 13 ÉLECTRICITÉ- COURANTS FORTS ET FAIBLES	Groupement JORDANNE SERVICE ELECTRICITE / ISCO SOLUTIONS (mandataire JSE) 15000 AURILLAC	91 956,97 €	100 000,00 €
LOT N° 14 - ÉQUIPEMENT ET VENTILATION CUISINE - CLOISONS ALIMENTAIRES	EQUIPFROID 19000 TULLE	160 403,00 €	155 400,00 €

TOTAL H.T. DES TRAVAUX (hors photovoltaïque)	Envoyé en préfecture le 14/10/2025 Reçu en préfecture le 14/10/2025 Publié le 15 32 603,39€ 1 503 400,00€ ID : 015-211501226-20251006-DEL_43_10_2025-DE
LOT N° 15 - GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	3C-INSTAL 15 - 15290 OMPS
TOTAL H.T. DES TRAVAUX (avec photovoltaïque)	46 870,00 € 20 000,00 € 1 579 473,39€ 1 523 400,00€

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (3 abstentions : Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE, Monique DELORT par procuration) :

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 – DESAMIANTAGE

à l'entreprise SUBSTANCE - 124, Avenue Jean Lurçat - 15100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant total de **15 955,00 € HT**

Lot 2 – TERRASSEMENT - VRD

au GROUPEMENT BALDY TRAVAUX PUBLICS / SAS CAUMON-NAU TP - Latapie - 15600 MAURS pour un montant total de **212 319,10 € HT**.

Lot 3 – GROS-ŒUVRE

AYMAR BEAL - 15340 PUYCAPEL pour un montant total de **345 000,00 € HT**.

Lot 4 – CHARPENTE - OSSATURE ET BARDAGE BOIS

à la SARL DUVAL RODDE - 5 Route du Parapluie- 15250 NAUCELLES pour un montant total de **203 092,00 € HT**.

Lot 5 – COUVERTURE - ZINGUERIE

à la SARL DUVAL RODDE - 5 Route du Parapluie- 15250 NAUCELLES pour un montant total de **66 921,50 € HT**.

Lot 6 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

à l'entreprise LAUMOND MENUISERIE - 15, Boulevard du Vialenc - 15000 AURILLAC pour un montant total de **50 658,00 € HT**

Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES

à la SARL VERGNE MENUISERIE - 11, Rue du Chauffour - 15130 ARPAJON-SUR-CERE pour un montant total de **39 908,00 € HT**

Lot 8 – CLOISONS SECHEΣ – FAUX PLAFONDS – PEINTURES

à la SARL CANCE - 5 Rue Felix Daguerre - 15003 AURILLAC CEDEX pour un montant total de **136 775,91 € HT**.

Lot 9 – CARRELAGE – FAIENCE

à SARL MERTZ CARRELAGE - ZA Pech d'Alon - 46100 FIGEAC pour un montant total de **42 961,00 € HT**.

Lot 10 – SOLS SOUPLES

à l'entreprise SAUREV - 9, Boulevard de Verdun – BP 20326 - 15003 AURILLAC CEDEX pour un montant total de **15 583,10 € HT**.

Lot 11 – SERRURERIE

à SARL C2M - ZA Laborie - 15600 MAURS pour un montant total de **39 961,81 € HT**.

Lot 12 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION

à la SAS ETS VALET - 15, Rue Jean Mermoz - 15000 AURILLAC pour un montant total de **111 108,00 € HT**.

Lot 13 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES

au GROUPEMENT JORDANNE SERVICES ELECTRICITE / ISCO SOLUTIONS - 12, ZA des 4 Chemins - 15250 NAUCELLES pour un montant total de **91 956,97 € HT**.

Lot 14 – EQUIPEMENT ET VENTILATION CUISINE – CLOISONS ALIMENTAIRES

à la SAS EQUIPFROID - 26 Route de Seigne - 19000 TULLE pour un montant total de **160 403,00 € HT** (PSE n° 14.1 comprise).

- **DE DECLARER** sans suite le lot 15 – GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE pour insuffisance de concurrence.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des marchés et tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature des marchés à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal en application de l'Article L2122-23 du CGCT.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Claudine FEL

Le Maire,

Florian MORELLE.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_43_10_2025-DE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_44_06-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL, MAISON DE VILLE
SISE 11 RUE TORSE A MAURS.**

DEL – 44-06-2025-06-10

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale sollicité en date du 06 décembre 2024 et rendu en date du 08 janvier 2025 ;

Considérant le souhait de la municipalité de s'inscrire dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique tout en concourant à l'installation de nouveaux arrivants et à la facilitation de projets d'investissement sur le territoire communal ;

Considérant que la propriété communale sise 11 rue Torse 15600 Maurs est cadastrée AC 363 (28 m²) et dotée de dépendances cadastrées AC 720 (8m²) et AC 662 (15m²) correspondant aux accès et surfaces attenantes de ladite propriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la perspective de cession de ladite maison de ville, sise 11 rue Torse, au bénéfice d'un acquéreur privé.

Il précise, concernant la parcelle AC 662, que celle-ci intégrera les servitudes de passage au bénéfice des propriétés voisines cadastrées AC 365 et AC 884.

Après avoir pris connaissance du programme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (à l'unanimité) :

- **DE PRONONCER le déclassement de la propriété communale sise 11 rue Torse et cadastrée AC 363, AC 720 et AC 662 ;**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

- **DE CONSTATER la désaffectation dudit bien, dont le dernier contrat de location est parvenu à échéance ;**
- **D'APPROUVER la cession dudit bien pour un montant de 50 000 € à l'acquéreur M. Sébastien LACAZE et Mme Delphine LACAZE domiciliés à Saint-Etienne de Maurs, incluant 5 000 € de frais d'agence dus à l'agence Human Immobilier 13 Tour de Ville 15600 Maurs ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession et notamment la signature des documents nécessaire à cette cession ;**
- **D'HABILITER M. François SOURNAC, 1^{er} Adjoint, à signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à cette cession dont notamment le compromis de vente.**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,



 Claudine FEL

Le Maire,



 Florian MORELLE.



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_45_06_10-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Emmanuel GRIMAL par Florence CAMPERGUE, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

ORGANISATION DU CANTAL TOUR SPORT 2025 A MAURS,
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CANTAL

DEL – 45-06-2025-06-10

Monsieur le Maire propose pour la cinquième année de mettre en place une convention de partenariat pour l'organisation du Cantal Tour Sport 2025 avec le Conseil Départemental du Cantal.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pour la mise en place du Cantal Tour Sport le 21 octobre 2025 à Maurs.

Elle précise sur le domaine administratif, technique, financier et juridique, les engagements à respecter par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'organisation à Maurs d'une étape du Cantal Tour Sport 2025 ;**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec le CD15 ci-annexée ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le



Et publication/ notification



Claudine FEL



Florian MORELLE



Séance du lundi 06 octobre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
30/10/2025		
Date d'affichage		
30/10/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

DOSSIER SDEC - ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A L'OUSTALOU DEL – 46-06-2025-06-10

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 17 632,72 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- Montant total du fonds de concours : 8 816,36 €
- A déduire 1^{er} acompte déjà versé : 4 125,00 €
- Reste à payer : 4 691,36 €

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DONNER son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- D'INSCRIRE dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

La Secrétaire de séance



Claudine FEL

Le Maire,

Florian MORELLE.



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

DECISION MODIFICATIVE N°02 BUDGET PRINCIPAL DEL – 47-06-2025-06-10

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal, afin d'ouvrir et réduire des crédits, aux fins d'engager l'opération d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière, opération initialement prévue à l'article 21/2158/OPNI, pour un changement d'imputation comptable ;

Cette décision annule et remplace la décision du maire N° 9 du 11 août 2025 qui a fait l'objet d'une remarque formulée par le contrôle de légalité, l'article 2051 n'ayant pas été inscrit au budget, par courrier daté du 22 septembre 2025 ;

Il présente la décision modificative n°02 du Budget Principal, ainsi qu'il suit :

Investissement (dépenses)

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
20 / 2051 / OPNI	Concession licence informatique	6 700 €	
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage technique		6 700 €
Total		6 700 €	6 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°02 du budget principal telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance

Claudine FEL

Le Maire,

Florian MORELLE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 015-211501226-20251015-DEL_48_06_101-BF

Séance du lundi 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

**DECISION MODIFICATIVE N°03
BUDGET PRINCIPAL
DEL – 48-06-2025-06-10**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la comptabilisation des intérêts courus non échus (I.C.N.E.), sur sollicitation de la DGFIP ;

Ainsi, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 66 – article 66112, comme suit :

FONCTIONNEMENT (dépenses)

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 66 – art. 66112	Intérêts rattachement ICNE	1 750 €	
Chap 011 – art. 6281	Concours divers		1 750 €
Total		1 750 €	1 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°03 du budget principal telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,



Claudine FEL

(Cantal)

Le Maire,



Florian MORELLE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

Séance du lundi 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET A.E.P. DEL – 49-06-2025-06-10

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la comptabilisation des intérêts courus non échus (I.C.N.E.) sur sollicitation de la DGFIP ;

Ainsi, il convient de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 66 – article 66112, comme suit ;

Par ailleurs, les crédits au 6541 étant insuffisants, pour les créances admises en non-valeur, il convient de prévoir des crédits supplémentaires ;

FONCTIONNEMENT (dépenses)

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chap 66 – art. 66112	Intérêts rattachement ICNE	130 €	
Chap 011 – art. 61521	Bâtiments publics		130 €
Total		130 €	130 €
Chap 65 – art. 6541	Créances admises en non-valeur	2 020.45 €	
Chap 011 – art. 61521	Bâtiments publics		2 020.45 €
Total		2 020.45 €	2 020.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°01 du budget AEP telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Claudine FEL



Florian MORELLE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_50_06_10-BF

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES
DEL – 50-06-2025-06-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'envoi par le Service de Gestion Comptable d'Aurillac d'un état des produits communaux, pour décision d'admission en non-valeur sur le budget principal de la commune et sur le budget de l'eau.

Il rappelle que selon les dispositions réglementaires, il appartient au Service de Gestion Comptable, de procéder au recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que les procédures engagées n'ont pas permis d'aboutir au recouvrement de ces créances.

Pour le budget principal, sont retenues les créances irrécouvrables antérieures à 2021.

Pour le budget AEP, considérant le transfert de compétence à intervenir, la collectivité retient l'ensemble des créances irrécouvrables présentées par la DGFIP.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

Pour le budget principal :

. Article 6541 – montants admissibles : **719.72 €**

Pour le budget AEP :

. Article 6541 – montants admissibles : **4 020.45 €**

Le tableau annexé à la présente délibération et transmis par le Service de Gestion Comptable d'Aurillac détaille les créances en cause.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable d'Aurillac,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu
avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADMET en non-valeur les créances communales, affectées au budget principal et au budget AEP, dont le détail figure en annexe ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Claudine FL CANTAL

Le Maire,

Florian MORELLE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 015-211501226-20251006-DEL_51_06_10-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE – PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE CONSULTATION MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CANTAL.

DEL – 51-06-2025-06-10

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Maurs devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Maurs conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après avoir pris connaissance de ce projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Que la commune de Maurs,

- **Article 1er** : SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **Article 2** : MANDATE le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- **Article 3** : S'ENGAGE à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;
- **Article 4** : PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours

Publié le ID: 015-211501226-20251006-DEL_51_06_10-DE

La Secrétaire de séance,

Claudine FEL



Le Maire,

Carloian MORELLE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_51_06_10-DE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_52_06_10-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

APPROBATION DE SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DEL – 52-06-2025-06-10

Considérant les créations de postes et le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

Considérant l'évolution des besoins liés aux services ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Filière administrative :

- Suppression d'un emploi d'attaché territorial, catégorie A, en détachement, suite à une fin de détachement au 01/07/2025 ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, en charge de la communication, suite à une démission au 01/08/2025 ;
- Création d'un emploi de rédacteur, catégorie B, contractuel, en charge de l'événementiel et la communication, à temps complet.

Filière Technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, et suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à la même date ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, et suppression d'un emploi au grade d'agent de maîtrise, à la même date.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modifications de postes telles que présentées ci-dessus ;**
- **D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé et annexé ;**
- **DE DONNER pouvoir à M. Le Maire d'engager les démarches et signatures nécessaires.**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Le Maire est chargé de l'~~exécution de la présente délibération.~~
Fait et délibéré les jours mois ~~du~~ 15/10/2025

ID : 015-211501226-20251006-DEL_52_06_10-DE

La Secrétaire de séance,



Claudine FEI (Cantal)

Le Maire,



Florian MORELLE



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
30/09/2025		
Date d'affichage		
30/09/2025		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MAURS

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 015-211501226-20251006-DEL_53_6_10-DE

Séance du lundi 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Régine FONTANEL, Emmanuel GRIMAL, Muriel COMBRET, Jean-Paul BARDET, Florence CAMPERGUE, Bernard GASTON, Cédric CANET, Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET, Gilles PICARROUGNE.

ABSENTS REPRESENTES : Audrey FORESTIER-GRAMOND par Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL par Muriel COMBRET, Monique DELORT par Gilles PICARROUGNE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Claudine FEL.

**GARANTIE PRET OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL POUR
LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU LOTISSEMENT COMMUNAL
LE CAMP - CONTRAT DE PRET N° 178317 DE LA C.D.C.**

DEL – 53-06-2025-06-10

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 178317 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANTAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Maurs (Cantal) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 309 819,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178317 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 309 819,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les dispositions ci-dessus ;**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Claudine FEL

(Cantal)



Le Maire,

Florian MORELLE

